



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 115 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2005

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait reçu des exemplaires (préliminaires) des rapports financiers et états financiers vérifiés de 15 organisations ainsi que des rapports correspondants du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 et le plan-cadre d'équipement pour l'exercice clos le 31 décembre 2005. La liste des organisations dont les comptes ont été vérifiés figure au paragraphe 2 ci-dessous. Le Comité consultatif examinera le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice financier allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/5 (Vol. II), chap. II) à sa session de février-mars 2007. La vérification des comptes du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a été ajournée à la demande de son Conseil d'administration (voir A/61/182, par. 12). Le Comité consultatif disposait également d'exemplaires préliminaires du résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes à l'intention de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session (A/61/182), ainsi que des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes par l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies et par les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie durant l'exercice financier terminé le 31 décembre 2005 (A/61/214 et Add.1).



2. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé des opinions sans réserve pour 12 des 15 organismes, mais en appelant l'attention sur ses constatations de points importants, pour les 3 autres [Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)]. Ces rapports renferment les réponses de l'Administration aux observations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que des compléments d'information sur les mesures prises pour appliquer ses recommandations. Dans la plupart des cas, les administrations ont acquiescé auxdites recommandations et entrepris de les mettre à exécution dans la mesure nécessaire. Lorsqu'elles n'étaient pas d'accord avec le Comité ou n'étaient pas en mesure de commencer à appliquer ses recommandations, elles s'en sont expliquées. À sa demande, le Comité consultatif a été saisi du tableau ci-après, qui indique le type d'opinion formulée par le Comité à propos des états financiers de chacun des organismes, ainsi que le nombre de recommandations acceptées ou contestées par chaque organisme :

| <i>Organisation visée par l'audit</i> | <i>Type d'opinion formulée au sujet des états financiers</i> | <i>Recommandation</i> | | |
|---|--|-----------------------|------------------|--------------|
| | | <i>Acceptée</i> | <i>Contestée</i> | <i>Total</i> |
| 1 Organisation des Nations Unies [A/61/5 (Vol. I)] | Sans réserve | 177 | 3 | 180 |
| 2 Centre du commerce international CNUCED/OMC [A/61/5 (Vol. III)] | Sans réserve | 13 | | 13 |
| 3 Université des Nations Unies [A/61/5 (Vol. IV)] | Sans réserve | 15 | | 15 |
| 4 Programme des Nations Unies pour le développement (A/61/5/Add.1) | Sans réserve avec l'accent sur les points importants | 115 | | 115 |
| 5 Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/61/5/Add.2) | Sans réserve | 96 | | 96 |
| 6 Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/61/5/Add.3) | Sans réserve | 34 | | 34 |
| 7 Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/61/5/Add.4) | Sans réserve | 22 | 1 | 23 |
| 8 Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/61/5/Add. 5) | Sans réserve | 65 | | 65 |
| 9 Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/61/5/Add.6) | Sans réserve avec l'accent sur les points importants | 26 | | 26 |
| 10 Fonds des Nations Unies pour la population (A/61/5/Add.7) | Sans réserve avec l'accent sur les points importants | 42 | | 42 |
| 11 Programme des Nations Unies pour les établissements humains (A/61/5/Add.8) | Sans réserve | 18 | 1 | 19 |
| 12 Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (A/61/5/Add.9) | Sans réserve | 31 | 4 | 35 |

| Organisation visée par l'audit | Type d'opinion formulée au sujet des états financiers | Recommandation | | |
|---|---|----------------|-----------|-----------|
| | | Acceptée | Contestée | Total |
| 13 Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/61/5/Add.11) | Sans réserve | 33 | | 33 |
| 14 Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/61/5/Add.12) | Sans réserve | 11 | 1 | 12 |
| 15 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/61/9) ^a | Sans réserve ^b | | | 21 |
| 16 Plan-cadre d'équipement [A/61/5 (Vol. V)] | s.o. ^{b, c} | | | 4 |

^a Le rapport sur la vérification des comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies contiendra aussi le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

^b Les rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes ne sont pas encore disponibles.

^c Les états financiers ont été regroupés dans le rapport sur l'Organisation des Nations Unies [A/61/5 (Vol. I)].

3. Les observations et conclusions du Comité consultatif concernant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal qui a pris fin le 31 décembre 2003 seront présentées à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session séparément, dans un rapport contenant aussi les recommandations du Comité consultatif sur le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/61/9). De même, le Comité formulera des observations à propos des rapports sur la vérification des comptes du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/61/5/Add.11, chap. II) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/61/5/Add.12, chap. II) ainsi que sur le plan-cadre d'équipement (A/61/5 (Vol. V), chap. II), à la faveur de l'examen des budgets biennaux des tribunaux et du rapport du Secrétaire général sur le plan-cadre d'équipement.

4. Les questions étudiées par le Comité concernant les Nations Unies peuvent être, pour beaucoup, pertinentes pour d'autres rapports que le Comité consultatif entend examiner lors de sa présente session. Il s'agit notamment de rapports sur la réforme de l'Organisation, la comptabilité analytique, la gestion des ressources humaines, le plan d'assurance maladie après la cessation de service et la réponse du système des Nations Unies au tsunami dans l'océan Indien. Le Comité formulera d'autres remarques et commentaires à propos des observations du Comité sur ces questions dans le cadre de l'examen qu'il fera de ces rapports.

5. Le Comité consultatif entend également revoir en tant que de besoin les observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes ainsi que les autres questions examinées dans ses rapports sur les états financiers des fonds et programmes lors de l'examen qu'il fera des budgets biennaux de ces organismes pour le prochain exercice budgétaire.

6. Au cours de l'examen des rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec les membres du Comité des opérations de vérification des comptes, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements.

II. Observations générales et recommandations

7. **Le Comité consultatif se félicite des efforts continus faits par le Comité des commissaires aux comptes pour améliorer la présentation de ses rapports et reconnaît le travail considérable qu'a nécessité leur publication.** Le Comité a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait consacré plus de 2 466 semaines de travail aux vérifications des comptes durant le cycle de vérification de l'exercice 2004-2005, y compris celle des opérations de maintien de la paix, mais sans compter le temps des hauts responsables, la coordination générale, l'assistance et la formation. Pendant la période considérée, le Comité des commissaires aux comptes a adressé aux organisations 186 lettres de recommandation aux organisations au sujet de la gestion de leurs programmes et de leurs finances, qui ne figurent pas dans ses rapports à l'Assemblée générale.

8. Dans leur rapport, les commissaires aux comptes ont une fois encore formulé des observations et des recommandations sur un certain nombre de questions transversales telles que le matériel durable, les charges à provisionner au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, les dépenses par programme; la gestion de la trésorerie et des liquidités; les stratégies de financement; la coordination interinstitutions; la réaction aux situations d'urgence; la gestion des achats et des contrats; la gestion des ressources humaines; les technologies de l'information et les cas de fraude avérée ou présumée. **Le Comité consultatif accueille avec satisfaction ce mode de vérification par thème et estime qu'en poussant plus loin l'examen des questions transversales, on pourrait parvenir à rationaliser encore les rapports du Comité des commissaires aux comptes; le Comité estime depuis longtemps qu'il est indispensable que le Comité des commissaires aux comptes trouve le moyen de condenser, en les présentant par ordre de priorité, les renseignements figurant dans ses rapports de façon à en renforcer l'utilité.**

9. **Pour commencer, le Comité consultatif recommande que pour chaque « thème », le Comité des commissaires aux comptes indique les raisons pour lesquelles il a adopté telle ou telle approche et quelle sorte d'évaluation des risques l'a conduit à mettre l'accent sur tel ou tel aspect de la question. Ce type de renseignement lui permettrait de dresser un tableau général de la question examinée et lui éviterait d'avoir à donner des exemples et des détails, qu'il serait préférable de transmettre à l'Administration dans des lettres de recommandation. À cet égard, le Comité réitère ses encouragements au Comité des commissaires aux comptes pour qu'il continue à examiner l'étendue et le nombre des questions qui devraient faire l'objet de lettres de recommandation adressées à l'Administration en vue de rationaliser encore les rapports de vérification présentés à l'Assemblée générale (A/59/400, par. 7).** Cette approche aurait en outre l'avantage de renforcer la cohérence des diverses sections des rapports du Comité, telles que celles sur la gestion des programmes et la budgétisation fondée sur les résultats (voir A/61/5 (Vol. I), chap. II, sect. C.10), qui semblent couvrir un large éventail de sujets très divers.

10. Le Comité des commissaires aux comptes a inclus une annexe sur la situation concernant la mise en œuvre de ses recommandations au 31 décembre 2005. À sa demande, le Comité consultatif a reçu le tableau suivant indiquant le nombre total de recommandations et la situation en ce qui concerne leur application par exercice biennal depuis 2000-2001 :

**Application des recommandations pour la période
se terminant le 31 décembre 2005**

| Période considérée | Nombre de recommandations | Recommandations | | |
|--------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------|
| | | Pleinement appliquées | Partiellement appliquées | Non appliquées |
| 2000-2001 | 360 | 301 | 50 | 9 |
| 2002-2003 | 476 | 282 | 170 | 24 |
| 2004-2005 | 692 | | | |

11. **Le Comité consultatif est d'avis que le Comité des commissaires aux comptes pourrait formuler ses recommandations avec plus de clarté et de fermeté, en y incluant des critères et des délais d'exécution plus spécifiques.** Nombre de recommandations du Comité des commissaires aux comptes sont formulées de façon si générale qu'elles n'ont guère d'autres effets que de souligner les points sur lesquels l'Administration sait déjà qu'elle devrait faire porter ses efforts. On peut citer à ce titre la recommandation tendant à ce que l'Administration « rappelle à tous les départements, divisions et bureaux de présenter des plans d'achat et d'en suivre l'application » et à ce que l'Administration « continue de prendre les mesures voulues pour réaliser l'objectif de la parité entre les sexes au Secrétariat » [voir A/61/5 (Vol. I), chap. II, par. 16 x) et 16 cc)]. Le Comité souligne en outre que le Comité des commissaires aux comptes n'indique pas quelles recommandations revêtent un caractère d'urgence, exigent une décision immédiate de l'Administration ou pourraient être appliquées progressivement. **Même s'il comprend que, de l'avis du Comité des commissaires aux comptes, l'application et le classement par ordre de priorité de ses recommandations relèvent de l'Administration concernée (voir A/60/784, par. 7), le Comité estime néanmoins que le Comité des commissaires aux comptes pourrait donner quelque indication sur la gravité du problème considéré ou sur les cas où des améliorations ont été constatées lorsqu'une recommandation précédente a été réitérée.**

12. **Le Comité consultatif rappelle qu'il importe d'appliquer pleinement et en temps opportun les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et d'autres organes de contrôle.** À cet égard, le Comité rappelle le paragraphe 12 de la résolution 60/254 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée soulignait l'importance d'assurer la pleine application des recommandations des organes de contrôle et priait le Secrétaire général de veiller à ce que les directeurs de programme soient tenus responsables de l'application tardive ou de la non-application des recommandations de ces organes. De son échange de vues avec le Comité des opérations de vérification, le Comité a conclu que les problèmes en matière d'application sont dus essentiellement à l'apparente incapacité de l'Administration d'identifier les fonctionnaires responsables de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. **À cet égard, le Comité réitère son point de vue selon lequel il convient de poursuivre les efforts déjà accomplis pour instaurer une solide culture de la responsabilité à l'ONU et parmi les fonds et programmes des Nations Unies, dont la bonne gestion exige que l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes fasse désormais partie intégrante des plans de travail, activités et**

procédures de leurs unités administrative (voir A/59/400, par. 11). Une définition claire des responsabilités, notamment l'identification des fonctionnaires responsables de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, s'impose également. Le Comité est convaincu que le Comité de contrôle interne, qui donnera des avis au Secrétaire général sur la réponse de la direction aux recommandations formulées par les organes de contrôle (voir ST/SGB/2005/18) aura, une fois devenu opérationnel, un impact positif à cet égard. Le Comité note que le comité de contrôle n'a pas encore été constitué.

13. Le Comité consultatif encourage le Comité des commissaires aux comptes à poursuivre ses efforts de coordination et de collaboration avec les autres organes de contrôle, à savoir le Bureau des services de contrôle interne, les services d'audit interne des fonds et programmes des Nations Unies et le Corps commun d'inspection, afin d'éviter les chevauchements d'activités et d'assurer une utilisation optimale des ressources allouées à la vérification des comptes. À cet égard, les Conseils d'administration des fonds et programmes pourront souhaiter examiner le rapport du Comité consultatif parallèlement aux rapports du Comité des commissaires aux comptes et aux recommandations de l'Assemblée générale.

III. Organisation des Nations Unies

14. Les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 figurent au paragraphe 16 de son rapport (A/61/5 (Vol. I), chap. II). Le Comité consultatif aborde ci-après un certain nombre de problèmes importants concernant l'Organisation. Plusieurs des observations et recommandations figurant dans cette section s'appliquent également aux autres organismes dont les comptes ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes. Les observations et recommandations se rapportant uniquement aux autres organismes sont présentées à la section IV.

Montants à provisionner au titre des congés annuels et des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

15. Le montant au 31 décembre 2005 des engagements que représentaient pour l'ONU les sommes à verser au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et des prestations dues à la cessation de service est estimé à 2,3 milliards de dollars (voir annexe I ci-après). Dans son précédent rapport, le Comité des commissaires aux comptes recommandait que l'Administration revoie leurs modalités de financement. L'Administration a proposé un mécanisme pour les obligations découlant du programme d'assurance maladie; en revanche, elle n'a pas étudié de solution pour couvrir les charges correspondant aux autres prestations dues à la cessation de service et aux congés annuels, dont l'estimation oscillait entre 218 millions et 228 millions de dollars (voir A/61/5 (Vol. I), chap. II, par. 132).

16. Dans sa résolution 60/255, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service apparaissent dans les états financiers. L'Assemblée l'a

également prié de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur ce programme d'assurance maladie et sur les questions soulevées par le Comité consultatif dans son rapport à ce sujet (A/60/7/Add.11), en y incluant des renseignements à jour sur l'état des charges à payer, des précisions sur les hypothèses utilisées pour les évaluer et des propositions concernant différentes stratégies de financement.

17. Le Comité consultatif a été informé que quelques fonds et programmes avaient fait un nouveau pas en avant, certains conseils d'administration ayant décidé de provisionner progressivement les prestations dues à la cessation de service, tandis que d'autres attendaient la décision de l'Assemblée générale (voir par. 42 et 43 et annexe I ci-après).

18. Le Comité consultatif note que les Normes comptables internationales pour le secteur public, dont l'adoption par tous les organismes des Nations Unies est prévue pour 2010, font une obligation d'indiquer ces éléments de passif dans les états financiers. **La question revêt donc un caractère d'extrême urgence. Le Comité espère que le Secrétaire général présentera son rapport sur la question le plus tôt possible lors de la partie principale de la soixante et unième session.**

Technologies de l'information et des communications

19. Le Comité consultatif prend note des mesures prises par l'Administration pour coordonner l'utilisation des technologies de l'information et des communications à l'échelle du système. Comme il est indiqué au paragraphe 225 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a travaillé à l'élaboration d'un cadre stratégique pour le système des Nations Unies, assorti d'initiatives et de projets précis, dont une stratégie de partage et de gestion des connaissances, et entamé la préparation d'analyses de rentabilité portant sur huit initiatives prioritaires à mettre en œuvre par les organismes des Nations Unies. **Le Comité consultatif se félicite de ces progrès et insiste sur la nécessité d'instaurer une coopération et une coordination étroites dans l'ensemble du système, en particulier par l'intermédiaire du CCS.**

20. Le Comité consultatif s'est entretenu avec les membres du Comité des opérations d'audit des problèmes techniques soulevés dans les fonds et programmes par la mise en place de nouveaux systèmes de gestion intégrés. **Il demande instamment à l'Administration de tirer les leçons de l'expérience des fonds et programmes dans ce domaine et d'examiner les procédures, règlements et règles en vigueur en vue de les actualiser pour les rendre aussi compatibles que possible avec le nouveau système, une démarche qui devrait limiter au minimum les aménagements nécessaires.** L'expérience des fonds et programmes fait l'objet d'une analyse plus détaillée aux paragraphes 74 à 80 ci-après.

Gestion des programmes et budgétisation axée sur les résultats

21. La section du rapport du Comité des commissaires aux comptes portant sur la gestion des programmes et la budgétisation axée sur les résultats traite de questions extrêmement diverses, telles que le fonctionnement des services de conférence au Siège et à Genève, l'utilisation du Centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), l'écart entre la production effective et les moyens mis en œuvre, la coordination des programmes de la CEA, la coopération

entre la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organisations internationales, l'accord conclu entre la CEE et l'Union internationale des transports routiers, le Compte pour le développement, l'auto-évaluation des sous-programmes, les plans de travail et les frais de voyage du personnel. **Le Comité consultatif voit dans cette section un parfait exemple de cas où le Comité des commissaires aux comptes aurait pu utilement expliquer les raisons de ses choix (voir par. 9 ci-dessus). Qui plus est, plusieurs des questions abordées sont passées en revue assez longuement dans d'autres rapports. Le Comité consultatif recommande que le Comité des commissaires aux comptes réexamine la structure de cette section pour la resserrer et en faciliter la lecture.**

Gestion de la trésorerie et des placements

22. **Le Comité consultatif approuve les conclusions des commissaires aux comptes relatives à la gestion de la trésorerie et des placements et invite l'Administration à appliquer leurs recommandations dans les meilleurs délais.** Le Comité des commissaires aux comptes signale entre autres choses que l'on pourrait facilement incorporer le suivi et la validation des flux de trésorerie dans le Système de contrôle intégré du traitement des opérations (OPICS). Il fait observer par ailleurs que l'on pourrait améliorer l'estimation des frais afférents à l'application de gestion de trésorerie en adoptant une méthode plus globale et plus précise fondée sur les dépenses passées plutôt que sur les prévisions budgétaires.

23. Le Comité consultatif note que le rapprochement systématique des comptes dans des délais raisonnables fait partie des conditions à remplir pour pouvoir appliquer les Normes comptables internationales pour le secteur public, que l'ensemble du système doit adopter en 2010 au plus tard. **Il faudra donc assurer bien à l'avance la formation du personnel des services comptables et administratifs, ainsi que des cadres et des utilisateurs des états financiers. Le Secrétariat devrait tirer parti de l'expérience des fonds et programmes et des institutions spécialisées, dont certains adopteront les Normes avant l'ONU.**

Gestion des achats et des marchés

24. Comme il le précise au paragraphe 506 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes, sachant qu'un cabinet de consultants venait de procéder à une étude du Service des achats de l'ONU, a décidé d'axer sa vérification de la gestion des achats et des marchés sur la suite donnée à ses recommandations antérieures.

25. Le Comité des commissaires aux comptes donne de nombreux exemples de décisions contraires au Règlement financier, aux règles de gestion financière, au Manuel des achats ou aux résolutions de l'Assemblée générale. Ainsi, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a procédé à divers achats de biens et services bien qu'il n'y ait jamais été formellement habilité, contrairement à ce que prévoient la règle de gestion financière 105.13 de l'ONU et le paragraphe 3.2 du Manuel des achats. Les délégations de pouvoir accordées au personnel des services d'achat de l'Office des Nations Unies à Genève n'étaient pas pleinement conformes aux règles de l'Organisation. Plusieurs départements, divisions et bureaux n'avaient pas établi les plans d'achat annuels prévus au paragraphe 7 de la résolution 52/226 A de l'Assemblée générale et au paragraphe 8.1.1 du Manuel des achats. Cinq des huit

fournisseurs de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale constituant l'échantillon examiné par le Comité des commissaires aux comptes n'avaient pas présenté leurs états financiers, contrairement à ce qu'exige la section 7.5 du Manuel des achats. Plusieurs bureaux extérieurs avaient passé des marchés ou des commandes auprès de fournisseurs non agréés.

26. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes avait déjà constaté qu'à de nombreuses reprises et sans qu'aucune explication ait été donnée, les manuels, directives et règlements n'avaient pas été appliqués (voir A/60/784, par. 9). **Il estime que ces dérives ou ces manquements aux dispositions en vigueur sont très graves dans la mesure où ils comportent un risque de fraude et d'abus. L'Administration se doit d'identifier les responsables et de leur demander des comptes.**

27. Le Comité des commissaires aux comptes mentionne divers problèmes relatifs au personnel qui s'occupe des achats. Ainsi, il a constaté qu'à l'Office des Nations Unies à Genève, les 17 fonctionnaires chargés de cette fonction avaient en moyenne plus de six ans d'ancienneté (voir A/61/5 (Vol. I), chap. II, par. 513). **Le Comité consultatif souscrit à son observation selon laquelle le roulement périodique du personnel des services d'achat est un bon outil de contrôle interne, conforme aux meilleures pratiques. Il estime pour sa part que les administrations devraient étudier la possibilité d'instituer un roulement dans ces services, non seulement à l'intérieur de l'ONU, mais également entre l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies.** Il a l'intention d'aborder la question de la mobilité lorsqu'il se penchera sur la gestion des ressources humaines.

Gestion des ressources humaines

28. Au paragraphe 4 de la section V de sa résolution 59/266, l'Assemblée générale a prié le Comité des commissaires aux comptes de procéder à une vérification de l'application du principe de la représentation géographique équitable au Secrétariat à tous les niveaux, tel qu'énoncé dans ses résolutions pertinentes, et de vérifier l'application des mesures mises en place pour assurer la transparence et la responsabilisation à tous les stades du processus de sélection, de recrutement et d'affectation, conformément à ses résolutions sur la question. À la section 15 du chapitre II de son rapport (A/61/5 (Vol. I), chap. II), le Comité des commissaires aux comptes donne des statistiques sur la répartition géographique équitable, en mettant l'accent sur les concours nationaux de recrutement. **Le Comité consultatif estime que ces informations n'ajoutent pas grand-chose à celles figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général sur la question. En fait, les recommandations formulées par le Comité sont extrêmement générales. Par ailleurs, le rapport du Comité ne donne pas suite aux autres demandes formulées par l'Assemblée, comme indiqué plus haut. De l'avis du Comité consultatif, le Comité n'a pas présenté les conclusions de la vérification demandée.**

29. Cette section traite également d'autres questions, notamment la parité entre les sexes au Secrétariat, le tableau détaillé des effectifs produit par le module « personnel » du Système intégré de gestion, l'attribution des postes à pourvoir, l'appariement de la classe du poste et de celle du titulaire et la formation du personnel. Le Comité consultatif se saisira de ces questions dans le cadre de

l'examen du rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion des ressources humaines.

30. Le Comité consultatif a demandé des éclaircissements sur le paragraphe 603 du rapport du Comité, où il est signalé que sur les 156 fonctionnaires recrutés à partir du fichier des lauréats des concours nationaux de recrutement, 47, soit 30 %, venaient d'États surreprésentés. Le rapport ne présente pas d'analyse explicative et le Comité des opérations d'audit n'a pas été en mesure d'apporter toutes les explications voulues. En effet, d'après le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Comité, le Comité consultatif constate que l'Administration conteste certains des chiffres cités par le Comité dans cette section (voir A/61/214, par. 119). **Le Comité consultatif demande donc que l'on donne à l'Assemblée générale toutes les explications voulues lorsqu'elle sera saisie du rapport, et notamment des statistiques détaillées pour les trois dernières années.**

31. Le Comité consultatif constate qu'en ce qui concerne la Commission économique pour l'Europe et la CNUCED, les pourcentages relatifs aux effectifs sont ventilés par région, ce qui donne à supposer qu'il y a surreprésentation (voir A/61/5 (Vol. I), chap. II, par. 615 et 620). **Le Comité consultatif rappelle que le système de la répartition géographique a été conçu par l'Assemblée pour s'appliquer aux pays, et non à des régions ou à des continents (voir résolution 59/266 de l'Assemblée générale, sect. IV, par. 7).**

Consultants et vacataires

32. La section 16 du rapport du Comité donne un aperçu des problèmes relevés par le Comité dans le cadre de son examen du respect des instructions administratives relatives au recrutement des consultants et vacataires, à leur rémunération et à l'évaluation de leurs prestations. On y cite les exemples suivants : l'absence d'un fichier commun de consultants, la sélection de consultants ne figurant pas sur les fichiers existants, l'absence de pièces ou de documents justifiant la nomination des candidats à un poste de consultant, le fait que des consultants et des vacataires ont été autorisés à commencer à travailler avant l'approbation de leur contrat, voire sans présenter de certificat médical, et la non-évaluation de leurs prestations. **Le Comité consultatif s'est rangé à la recommandation du Comité, selon laquelle l'Administration devrait redoubler d'efforts pour faire en sorte que les instructions relatives au recrutement des consultants et vacataires, à leur rémunération et à l'évaluation de leur prestations soient scrupuleusement respectées.**

Action menée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à la suite du tsunami dans l'océan Indien

33. Le Comité consultatif a pris connaissance avec intérêt du rapport de vérification présenté par le Comité des commissaires aux comptes, concernant l'action menée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à la suite du tsunami qui a frappé l'Asie du Sud-Est en décembre 2004 (voir A/61/5 (Vol. I), chap. II, sect. C.17). **Le Comité consultatif se félicite de la clarté du langage utilisé dans le rapport et de sa cohérence, ainsi que du judicieux équilibre entre les éléments précis et les principes généraux auxquels il convient de donner suite. Le Comité consultatif se range aux recommandations du Comité et estime**

que ses conclusions seront précieuses pour le Bureau, ainsi que pour d'autres organismes du système des Nations Unies, dans la planification future des secours en cas de catastrophe à grande échelle (voir également par. 60 à 63 ci-après).

34. D'après le Comité consultatif, les difficultés que le Bureau a rencontrées pour trouver et recruter un nombre suffisant de personnes qualifiées ont constitué l'une des principales entraves à son efficacité dans l'intervention consécutive au tsunami. Il constate également qu'au moment où le tsunami a frappé, le Bureau n'avait pas de liste préétablie de fonctionnaires disposés à être redéployés pour prendre part aux opérations de secours d'urgence. Par ailleurs, 17 % des postes inscrits au tableau des effectifs du Bureau à Genève étaient vacants à l'époque, ce qui a entravé la capacité du Bureau de répondre avec la célérité et l'efficacité voulues aux exigences administratives et financières de l'opération. Le Comité consultatif a également découvert plusieurs problèmes ayant trait aux contrôles financiers et budgétaires. Il souligne par exemple les difficultés découlant de la nécessité de faire des rapprochements entre deux systèmes qui sont incompatibles, le Système intégré de gestion et le système Atlas du PNUD, et constate qu'entre la rédaction du plan et les états financiers, six opérations manuelles devaient être effectuées, chacune d'elle comportant un risque d'erreur dans la saisie des crédits alloués ou des dépenses.

35. Par ailleurs, lors de la survenance du tsunami, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires était sur le point de réaménager ses structures de gestion en vue de regrouper sous la direction d'une seule et même division à New York toutes les fonctions administratives tant pour les urgences complexes que pour les catastrophes naturelles, ce qui n'a fait qu'aggraver les choses. À l'époque, les cas de catastrophes naturelles étaient gérés depuis Genève et les aspects politiques des situations d'urgence complexes depuis New York. Cependant, cette répartition des compétences n'a pas été rigoureusement observée, le Bureau de New York ayant pris la tête des opérations. Vue du terrain, la désignation du Coordonnateur adjoint des secours d'urgence comme Coordonnateur spécial du Secrétaire général pour le tsunami, suivie de celle de l'Envoyé spécial pour l'après-tsunami, n'a fait qu'accentuer la complexité des rapports hiérarchiques. Comme l'a constaté le Comité consultatif, le déploiement sur le terrain de personnel du bureau de New York, sans consultation préalable de celui de Genève ni des services extérieurs, est un exemple des risques que comporte la double subordination. Le Comité consultatif note que l'Administration s'attache à régler ce problème grâce à la réorganisation des fonctions administratives de New York et de Genève et à l'élaboration de modalités d'intervention et de directives claires. L'Administration a également demandé que le Bureau des services de contrôle interne procède à une évaluation de la fusion prévue.

36. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'un rapport d'ensemble sur l'action menée par le système des Nations Unies à la suite du tsunami serait prêt en décembre 2006. Le Comité consultatif reviendra sur la question, selon qu'il conviendra, après réception du rapport en question.

Fraude ou présomption de fraude

37. Comme indiqué au paragraphe 851 du rapport du Comité, l'Administration a fait état pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 de sept cas de fraude ou présomption de fraude au sein de l'ONU. Sur sa demande, le Comité consultatif a

obtenu un tableau récapitulatif des cas de fraude et de présomption de fraude relevés pour chaque organisme au cours de l'exercice biennal (voir annexe II ci-après).

IV. Fonds et programmes

Biens durables

38. Le Comité des commissaires aux comptes a assorti de commentaires l'opinion qu'il avait formulée sur les états financiers du PNUE, faisant remarquer que les biens durables figurant dans le rapport d'inventaire avaient été évalués au juste prix et non au prix d'achat. L'écart entre la valeur des biens durables indiquée dans les notes relatives aux états financiers et la valeur totale donnée dans le rapport d'inventaire était d'environ 10 millions de dollars. Le Comité a fait état d'autres cas de non-respect des règles et règlements en vigueur au PNUE, notant en particulier que certains projets locaux et bureaux régionaux n'avaient pas communiqué de rapports d'inventaire physique, que la valeur de certains stocks n'avait pas été déterminée et qu'aucun récépissé de matériel individuel n'avait été émis pour certains biens transportables. Il a également constaté que la comptabilisation des biens durables et la tenue de leur comptabilité, ainsi que la présentation de la valeur de ces biens, laissaient encore à désirer au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), au PNUE, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Lors d'un inventaire physique effectué au HCR, 2 549 éléments d'actifs d'un montant total de 1,4 million de dollars à l'achat et d'une valeur nette comptable de 127 523 dollars n'avaient pu être trouvés.

39. Le Comité consultatif note qu'au 31 décembre 2005, la valeur totale des biens durables de l'ONU et de ses fonds et programmes se chiffrait à quelque 1,1 milliard de dollars (A/61/182, par. 17), n'ayant pas varié par rapport au montant indiqué par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/59/162, par. 25).

40. Dans son précédent rapport (A/59/400, par. 31 et 32), le Comité consultatif avait signalé que les lacunes du contrôle du matériel durable, notamment la gestion des stocks, posaient manifestement un problème plus ou moins permanent dans la plupart des organismes des Nations Unies et que l'absence de systèmes convenables de gestion de l'information ou les insuffisances des systèmes existants avaient tendance à aggraver la situation. Le Comité des commissaires aux comptes se penche et fait rapport sur cette question depuis de nombreux exercices biennaux et a acquis une expérience et des connaissances considérables en ce qui concerne la gestion des biens durables dans l'ensemble du système. **De l'avis du Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes devrait désormais être en mesure de tirer des conclusions précises de ce qu'il a observé et de juger si les recommandations qui ont été appliquées ont été suivies d'effets positifs ou si, au contraire, la situation est restée stable, voire s'est dégradée. Parallèlement, il pourrait indiquer si les retards dans l'application des recommandations précédentes et leur application partielle ou leur non-application sont justifiés ou semblent résulter de l'absence d'efforts ou d'un manque de volonté de la part des administrations. En formulant dans ses rapports des recommandations plus impérieuses et explicites, il pourrait contribuer à améliorer la**

transparence et les conditions de responsabilisation (voir également par. 11 ci-dessus).

41. Dans ce contexte, le Comité consultatif attire l'attention sur le fait que, compte tenu de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public et du principe de la comptabilité d'exercice, les biens durables et les stocks apparaîtront désormais dans les états financiers en tant qu'éléments d'actif et devront être capitalisés et comptabilisés. Pour prendre en compte les biens durables dans le système de comptabilité, il faudra enregistrer ces biens de façon systématique, exhaustive et fiable dans les systèmes informatiques, au Siège comme dans les bureaux extérieurs. Cette exigence pourrait poser un sérieux problème, étant donné les lacunes existantes en matière de saisie de données et les divergences relevées entre les rapports d'inventaire et les inventaires physiques, ainsi que d'autres faiblesses mises en lumière dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes, qu'il s'agisse de l'ONU ou de ses fonds et programmes (A/61/182, par. 17 et 18). Le Comité consultatif recommande que chaque organisme mette au point des procédures fonctionnelles prévoyant des contrôles internes rigoureux à cet égard. En outre, il conviendrait d'élaborer et d'harmoniser à l'échelle du système des Nations Unies des méthodes d'évaluation rationnelles en ce qui concerne la comptabilisation et l'amortissement des éléments d'actif et la détermination de la base de coût à utiliser pour les stocks. En attendant la mise en place des Normes comptables internationales du secteur public et des nouvelles procédures et nouveaux systèmes informatiques connexes, le Comité rappelle que les administrations doivent se conformer scrupuleusement aux règles, règlements et procédures qui ont été promulgués et diffusés (A/59/400, par. 32).

**Charges à provisionner au titre des congés annuels
et des autres prestations dues à la cessation de service
ou après le départ à la retraite**

42. Sur sa demande, le Comité consultatif a reçu des informations actualisées sur l'état, au 31 décembre 2005, des charges à provisionner au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (voir annexe I ci-après et par. 15 à 18 ci-dessus).

43. Le tableau que le Comité des commissaires aux comptes lui a fourni a permis au Comité consultatif de noter que le PNUD et l'UNICEF avaient déjà pris certaines dispositions pour provisionner ces charges. Toutefois, compte tenu du montant à provisionner et de son augmentation prévisible, ainsi que des incidences à long terme des stratégies de financement adoptées et de leur possible impact sur la situation financière des différents organismes, le Comité consultatif a déjà recommandé que la question des engagements de l'ONU au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service soit examinée à l'échelle du système (voir A/52/7/Rev.1); l'Assemblée générale a approuvé cette recommandation dans sa résolution 52/220 (voir par. 16 ci-dessus). **De l'avis du Comité, il est fondamental que l'Assemblée donne au plus vite des directives sur la question.**

Dépenses afférentes aux programmes

44. Le Comité des commissaires aux comptes a assorti de commentaires l'opinion qu'il avait formulée sur les états financiers du PNUD et du FNUAP pour mettre l'accent sur les inquiétudes que lui avaient inspirées les rapports des vérificateurs indépendants sur les dépenses des projets exécutés par des moyens nationaux, en raison du grand nombre de réserves qui y étaient exprimées. L'ampleur et l'impact des réserves émises à la suite d'audits de projets n'ont pu être évalués comme il conviendrait car en juin 2006, ces réserves n'avaient pas encore été analysées. Le Comité ne pouvait donc pas avoir la certitude que les fonds affectés à l'exécution nationale avaient été correctement utilisés.

45. Dans le cas du PNUD, pour 2004, les réserves formulées à l'issue d'audits de projets portaient sur un montant total de 33,5 millions de dollars, soit 2,5 % de l'ensemble des dépenses vérifiées d'exécution nationale des organisations non gouvernementales. Ce montant se décomposait de la façon suivante : refus d'exprimer une opinion (10,5 millions de dollars), opinions défavorables (10 millions de dollars) et opinions assorties de réserves (13 millions de dollars). Pour l'exercice biennal 2004-2005, les dépenses d'exécution nationale soumises à vérification s'élevaient à 3,2 milliards de dollars, dont un montant de 57,3 millions de dollars ne devait faire l'objet d'aucun audit (contre 24,7 millions de dollars au cours de l'exercice précédent). Le Comité des commissaires aux comptes a signalé que le PNUD continuait de subordonner l'audit des dépenses d'exécution nationale au dépassement d'un seuil de dépenses de projet de 100 000 dollars, alors que le manuel de programmation du PNUD stipule que tous les projets exécutés sur le plan national doivent faire l'objet de vérifications périodiques. Il recommande à nouveau que le PNUD redouble d'efforts pour mettre au point une base de données globale devant faciliter l'application d'un modèle d'évaluation fondée sur les risques dans les audits de projets, conformément à son manuel de programmation. Le Comité a formulé d'autres recommandations (A/61/5/Add.1, par. 158 et 161) visant à combler les lacunes constatées dans les procédures et contrôles internes relatifs aux dépenses d'exécution nationale. C'est ainsi que certains rapports sur les audits de projets ne sont pas communiqués ou le sont avec retard, ce qui ralentit le processus d'examen et d'élaboration d'un plan d'action, ou qu'il existe une certaine inertie à l'égard des bureaux de pays chargés d'exécuter sur le plan national des projets pour lesquels seules des opinions assorties de réserves ont été émises à l'issue des audits.

46. Pour ce qui est du FNUAP, les gouvernements et les organisations non gouvernementales partenaires ont dépensé 195,6 millions de dollars au titre de l'exécution des programmes pendant l'exercice biennal 2004-2005. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les rapports annuels établis par des vérificateurs de projets locaux, qui n'étaient pas toujours communiqués ou examinés en temps voulu, comportaient un grand nombre de réserves portant sur des questions telles que l'insuffisance de la documentation justifiant les dépenses encourues, l'absence de comptabilisation des dépenses engagées dans les états financiers, les pertes de trésorerie résultant de détournements de fonds, l'inexactitude des formulaires financiers et l'incapacité de produire certaines confirmations bancaires. En outre, il n'a été procédé à aucune estimation chiffrée de l'impact financier des réserves qui avaient été émises. Le Comité a indiqué que le FNUAP avait donné suite à ses précédentes recommandations en constituant une base de rapports d'audit devant permettre aux bureaux de pays d'évaluer les risques afférents aux projets,

mais que cette base de données sur les risques ne fonctionnait pas encore correctement et comportait des données incomplètes et parfois inexactes.

47. Le Comité consultatif note que le PNUD et le FNUAP ont accepté de donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les dépenses d'exécution nationale (A/61/214/Add.1, par. 24 et 25 et 380). Il s'inquiète néanmoins de la persistance de lacunes dans la gestion de ces dépenses et souligne la nécessité d'appliquer rapidement et intégralement les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et d'autres organes de contrôle.

48. En ce qui concerne les avances non réglées, le Comité consultatif relève que les avances dont le PNUD était redevable au titre de l'exécution nationale s'élevaient à 86,5 millions de dollars au 31 décembre 2005, en augmentation de 11 % depuis la clôture de l'exercice biennal précédent. En revanche, le montant des avances en question a progressé moins vite que les dépenses d'exécution nationale, qui ont enregistré une hausse globale de 21 %. Le Comité note également que le PNUD a pris des mesures pour inventorier et régler les avances dues de longue date. À propos de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Comité des commissaires aux comptes fait savoir que des avances d'un montant de 1 850 000 dollars n'avaient pas encore été réglées au titre de 38 projets achevés à la fin de l'exercice biennal et que l'ensemble des 12 projets qu'il avait examinés, représentant des dépenses d'un montant total de 1 680 000 dollars, avaient été menés à bien avant fin 1996. **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes selon lesquelles le PNUD doit poursuivre les efforts qu'il déploie pour régler les avances en souffrance depuis longtemps en terminant la mise en service du module d'établissement de rapports du système Atlas et veiller à ce que les avances non réglées fassent l'objet d'un contrôle régulier, et selon lesquelles l'ONUDC doit faire des progrès en matière de liquidation financière des projets achevés.**

49. Dans son rapport (A/61/5/Add.5, chap. II, par. 111 à 119), le Comité des commissaires aux comptes signale des lacunes dans le contrôle des attestations de vérification présentées au HCR par ses partenaires opérationnels et souligne que les règles régissant les attestations de vérification des dépenses des partenaires ne suffisent pas à donner l'assurance que les fonds ont été utilisés de manière appropriée. **Le Comité consultatif préconise l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes selon lesquelles le HCR doit revoir non seulement les mécanismes de vérification des dépenses engagées par ses partenaires opérationnels, en appréciant l'efficacité des procédures instaurées en 2004 et en renforçant les mesures de contrôle à cet égard, mais aussi le calendrier de présentation des attestations de vérification.**

Rapprochements

50. Dans le cas du PNUD, le Comité des commissaires aux comptes a modifié son rapport en ce qui concerne les états financiers, soulignant que les rapprochements mensuels, opération de contrôle très importante, n'avaient été effectués ni pour le siège ni pour les bureaux de pays au cours de l'exercice biennal 2004-2005 et que des cas de fraude et des erreurs auraient donc pu passer inaperçus. Le problème était d'autant plus grave que le PNUD avait un grand nombre de comptes bancaires : 615 au total, dont 56 gérés au siège et 536 dans les bureaux de pays, 6 comptes bancaires

pour les salaires gérés par le Secrétariat de l'ONU et 17 comptes gérés pour d'autres organismes du système des Nations Unies. Le rapprochement final de tous les comptes bancaires avait été effectué manuellement en décembre 2005 aux fins de l'établissement des états financiers de l'exercice. Le Comité a noté qu'en raison de l'insuffisance des contrôles et de l'absence de rapprochements mensuels, les documents du PNUD et ceux d'autres organismes faisaient apparaître des montants différents pour les sommes dues par le PNUD. Les écarts constatés sont indiqués et expliqués dans le rapport du Comité (A/61/5/Add.1, tableau II.2). En outre, les soldes du PNUD et de l'ONU au titre du compte courant faisaient apparaître un écart de 5,6 millions de dollars que le Comité n'a pu expliquer (voir A/61/5/Add.1, chap. II, par. 44 à 47).

51. Le Comité consultatif rappelle que dans son précédent rapport financier, il avait constaté des différences entre les soldes interinstitutions constatés dans les documents comptables du PNUD et dans ceux du FNUAP et d'autres organismes et qu'il avait été informé que le PNUD comptait remédier au problème lorsque le nouveau progiciel de gestion intégré, le système Atlas, serait mis en œuvre (A/59/400, par. 36 et 37). Le Comité note qu'Atlas fonctionne depuis janvier 2004 mais que les modules Grand livre général et Rapprochements bancaires n'ont pas été mis en service en 2004. Le PNUD s'est rangé aux recommandations du Comité au sujet des comptes bancaires et de la trésorerie et des soldes interinstitutions [A/61/5/Add.1, par. 11 a) à c)] et s'est engagé à les appliquer en priorité (A/61/214/Add.1, par. 26 à 28). **Le Comité consultatif partage les préoccupations du Comité des commissaires aux comptes au sujet de l'insuffisance des contrôles financiers et du retard accumulé dans la mise en service des modules nécessaires du système Atlas. Il engage vivement l'ONU, le PNUD, le FNUAP et leurs partenaires à remédier à la situation toutes affaires cessantes, en coopérant étroitement et en adoptant des méthodes de travail compatibles, efficaces et harmonisées si besoin est.**

52. Le Comité consultatif s'est enquis des raisons pour lesquelles pratiquement toutes les organisations avaient des difficultés à gérer les transferts de fonds interinstitutions et à mettre en place des procédures simplifiées et automatisées. Il a été informé par le Comité des opérations d'audit qu'il fallait assurer la cohérence et l'harmonisation à de nombreux niveaux, par exemple adopter des règles et méthodes communes pour la clôture des comptes et mettre au point des interfaces compatibles entre les différents progiciels de gestion intégrés, par exemple SAP et PeopleSoft. Il a aussi été informé que l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public serait un pas vers l'harmonisation des calendriers et procédures de clôture et que l'application d'un système efficace et sans faille de rapprochements bancaires serait une première étape vers l'intégration des opérations des différents bureaux.

Stratégies de financement

53. Les fonds et programmes et institutions spécialisées dépendent principalement de contributions volontaires, y compris pour alimenter leurs budgets et financer leurs activités de base. Il est donc extrêmement important que tous les organismes disposent de stratégies et de principes précis sur lesquels fonder leurs politiques en matière d'appels de fonds, pour pouvoir atteindre les objectifs arrêtés par leurs organes directeurs. La combinaison recherchée (fonds réservés, fonds non réservés et contributions privées) doit être fonction de la nature des activités de l'organisation et de ses objectifs. Le Comité souligne qu'il importe de rechercher

activement des formes de financement autres que les contributions volontaires des États Membres, notamment de solliciter le secteur privé, et de réserver des crédits pour les activités de mobilisation de fonds. **Le Comité consultatif estime, comme le Comité des commissaires aux comptes, que les organismes des Nations Unies devraient élaborer des stratégies de financement efficaces et diversifier les sources de financement si nécessaire.**

54. Comme le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif se demande si le HCR sera en mesure de maintenir ses dépenses étant donné que, ces six dernières années, les dépenses ont été supérieures aux recettes, et que les réserves et les soldes des fonds n'ont donc pas augmenté d'un exercice sur l'autre (A/61/5/Add.5, chap. II, par. 31 à 42).

55. Le Comité consultatif note que le déficit de financement, à savoir l'écart entre les fonds disponibles et le budget approuvé par le Conseil d'administration du Haut Commissariat pour 2005, est de 102,2 millions de dollars, contre 28,9 millions de dollars en 2004, et que le HCR a donc dû « plafonner » pour l'année les budgets des programmes et les dépenses d'administration ne se rapportant pas au personnel (c'est-à-dire réduire le montant des dépenses autorisées). Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Tout d'abord, la croissance du budget-programme annuel n'a pas été contrebalancée par une augmentation similaire des contributions. Deuxièmement, une grande partie des contributions est allée aux programmes supplémentaires. Enfin, la vulnérabilité du Haut Commissariat par rapport aux fluctuations des taux de change s'est traduite par des pertes de change très élevées (36 millions en 2005, alors qu'en 2004 des gains de change de 6,9 millions avaient été enregistrés) (A/AC.96/1026, par. 25). À la fin de 2005, le HCR a dû prélever une avance de 12,2 millions de dollars sur le Fonds de roulement et de garantie. En outre, depuis que le budget-programme annuel de 2006 a été approuvé par le Comité exécutif en octobre 2005, prévoyant à nouveau un déficit, le HCR a une nouvelle fois plafonné les dépenses au titre des programmes, des dépenses administratives ne se rapportant pas au personnel et de la réserve opérationnelle vers la fin de 2005; au deuxième trimestre de 2006, il a procédé à des coupes budgétaires au siège.

56. Le Comité consultatif a examiné le projet de budget-programme pour 2007 (A/AC.96/1026 et Add.1). Il a noté que ce projet reposait sur les montants résultant des mesures d'austérité de 2006 et que diverses initiatives avaient été prises pour assurer la stabilité financière de l'organisation. **Il souligne combien il importe que le financement soit prévisible et souple, que les fonds arrivent tôt, surtout au cours du prochain cycle budgétaire, et que la base de financement s'élargisse étant donné que 97 % des ressources du HCR sont des contributions volontaires. Il se félicite de la mise en œuvre, sur le terrain, d'une stratégie de collecte de fonds centralisée et fondée sur un système d'incitation et engage le HCR à continuer de s'efforcer de mobiliser davantage de fonds privés. À cet égard, il note que le HCR s'est fixé comme objectif de porter à 100 millions de dollars, d'ici à 2010, le montant annuel des fonds privés réunis. Un montant de 8,4 millions de dollars est inscrit au budget de 2007 pour les activités correspondantes, et le HCR compte que cet investissement lui permettra de réunir 37 millions de dollars de fonds privés en 2008 (A/AC.96/1026, par. 153).**

Coordination des activités des organismes des Nations Unies

57. Le Comité des commissaires aux comptes s'est penché sur la coordination, dans le cadre des politiques et mécanismes mis en place par le Groupe des Nations Unies pour le développement (bilans communs de pays, cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, système des coordonnateurs résidents, bureaux conjoints et locaux et services communs), des activités menées en 2005, au niveau des pays, par les organismes qui s'occupent du développement, de l'aide humanitaire, de l'environnement et de la consolidation de la paix après les conflits. Les politiques et mécanismes susmentionnés ont pour objet de donner plus de cohérence et d'efficacité au travail que font les organismes des Nations Unies pour aider les pays à se développer, notamment à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, par exemple l'atténuation de la pauvreté. Les commissaires aux comptes ont également examiné les achats effectués en commun par plusieurs organismes.

58. Dans le résumé de ses principales constatations (A/61/182, par. 65 à 121), le Comité des commissaires aux comptes donne des renseignements détaillés sur l'application des mécanismes de coordination des activités des organismes des Nations Unies. En général, ces renseignements indiquent que si les principes généraux, les directives et les politiques sont en place, il y a encore beaucoup de chemin à faire pour que les Nations Unies (missions ou autre présence dans les pays) « puissent fonctionner comme une seule et même unité intégrée ». Certains des facteurs qui font obstacle à une meilleure intégration de toutes les entités des Nations Unies présentes dans un même pays sont structurels : ainsi, en ce qui concerne les bureaux conjoints, les différents organismes utilisent des progiciels de gestion intégrés différents; certains, comme l'UNICEF et le HCR, n'ont pas encore mis en service leur progiciel de gestion intégré dans leurs bureaux de pays; et l'élaboration commune des documents budgétaires et des rapports aux organismes participants pose problème. En outre, les organismes qui ont signé avec le gouvernement hôte un accord de coopération prévoyant que des locaux seront mis à leur disposition gratuitement ou à prix réduit n'ont pas vraiment intérêt à se regrouper avec d'autres organismes au sein d'une « maison des Nations Unies ». **Toutefois, le Comité consultatif est convaincu qu'une véritable intégration des équipes de pays, au niveau opérationnel, exige la participation, la détermination et l'engagement des hauts responsables, qui doivent chaque jour relancer le mouvement. Il souligne que les initiatives de renforcement de la coordination ont un caractère stratégique et occupent une place importante dans la réforme du Secrétaire général; il prie le Comité des commissaires aux comptes de revenir sur la question lors de ses prochains audits.**

59. En ce qui concerne les achats effectués en commun par plusieurs organismes, le Comité consultatif se félicite des progrès accomplis dans la mise au point et le perfectionnement d'outils communs comme le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et UN WebBuy, le système de gestion des services d'achats. **Le Comité souscrit à l'observation du Comité des commissaires aux comptes concernant l'absence de procédure ou de directive officielle visant à favoriser la coordination des activités d'achat au niveau des bureaux de pays, et estime lui aussi que le Bureau des services d'achat interorganisations pourrait jouer un rôle déterminant en apportant aux coordonnateurs résidents un soutien en la matière (A/61/182, par. 107). Étant donné qu'il y a peu de coordination et de coopération dans le domaine des**

achats, le Comité estime que le Groupe de travail interorganisations sur les achats pourrait être plus actif : encourager la coopération entre organismes, diffuser l'information sur la modernisation des pratiques et faire des propositions en vue d'une mise en commun des ressources qui permette de faire des économies.

Opérations menées à la suite du tsunami de l'océan Indien

60. On trouvera plus haut aux paragraphes 33 à 36 les observations du Comité consultatif concernant le rôle du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans les opérations menées à la suite du tsunami. Le Comité des commissaires aux comptes a procédé à un examen complet de ces opérations et évalué l'état de préparation des équipes de pays, les besoins en matière d'évaluation, l'efficacité des mesures prises juste après la catastrophe, la coordination entre les organismes des Nations Unies, la coordination civilo-militaire, la transition des secours au relèvement, la stratégie antifraude des équipes de pays, le contrôle des mouvements de fonds, les mécanismes de contrôle financier, la mobilisation des ressources humaines et la gestion des achats, de l'approvisionnement et de la logistique (A/61/182, par. 122 à 151). Les principales entités qui ont participé aux opérations sont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le PNUD, le HCR et l'UNICEF, ainsi que le PNUE et ONU-Habitat.

61. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que dans l'ensemble, l'efficacité des interventions immédiates était satisfaisante, même si dans les pays les plus touchés (Indonésie, Sri Lanka et Maldives) les plans de préparation aux situations d'urgence étaient incomplets, voire inexistantes.

62. Le Comité a mis en lumière des problèmes concernant la coordination des activités des organismes (lesquels étaient dus en partie à l'ampleur de la catastrophe et au nombre de participants) et la coordination civilo-militaire. Il a souligné aussi que l'ONU et les fonds et programmes n'avaient ni la même méthode d'évaluation rapide, ni la même stratégie de prévention de la fraude et constaté que le fait que l'information provenait de systèmes informatiques incompatibles comme le SIG et Atlas avait occasionné de sérieux retards (voir plus haut le paragraphe 58). Les mécanismes de contrôle financier de l'aide en espèces et de vérification de la capacité des partenaires d'exécution laissaient à désirer. Un grand nombre d'agents avaient été déployés dans les zones touchées, mais le processus de recrutement d'urgence présentait certaines faiblesses et la coordination avait été insuffisante, le PNUD, l'UNICEF et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ayant chacun créé un fichier de personnel de crise. Dans plusieurs cas, des articles achetés n'avaient pas été utilisés, et le Comité des commissaires aux comptes n'a pas pu confirmer que tous les contrats d'une valeur supérieure à 100 000 dollars avaient fait l'objet des vérifications requises.

63. Les opérations menées par les organismes des Nations Unies à la suite du tsunami ont été une bonne occasion de tester l'efficacité de la coordination, même si les catastrophes d'une telle ampleur ne sont pas les plus fréquentes. **Comme l'indique le paragraphe 36 ci-dessus, le rapport complet sur les opérations menées par les organismes des Nations Unies à la suite du tsunami sera prêt à la fin de 2006. Si nécessaire, le Comité consultatif reviendra sur la question à ce moment-là.**

Gestion des achats et des contrats

64. Le Comité a constaté que, partout dans le système, diverses fonctions relatives aux achats laissaient sérieusement à désirer (A/61/182, par. 152 à 165). L'UNICEF, l'Office des Nations Unies à Genève et le PNUD ne se conformaient pas strictement à la réglementation régissant la séparation des fonctions incompatibles; ainsi, il arrivait qu'un seul et même fonctionnaire certifie et approuve des dépenses d'un montant de 50 000 dollars ou plus. Ni l'ONU, ni le PNUD, ni le HCR, ni l'UNICEF, ni le PNUE, ni l'Université des Nations Unies, ni le PNUCID, ni le FNUAP n'avaient élaboré de plan d'achats. Les besoins en matériel n'étaient pas correctement évalués et il était arrivé plusieurs fois que des articles achetés restent inutilisés. Les bases de données de fournisseurs n'étaient pas mises à jour en temps voulu (HCR) et contenaient des renseignements incomplets sur la fiabilité financière, les rencontres qui avaient eu lieu, les décisions prises et l'évaluation de la performance. Dans certains cas, des marchés avaient été attribués à des fournisseurs qui n'étaient pas répertoriés et du matériel avait été fourni sans demande d'achat ni bon de commande officiels. Le Comité des commissaires aux comptes a également constaté des problèmes au niveau des appels d'offres, notamment des négociations directes entre le demandeur et le fournisseur concernant le prix des biens ou services en question.

65. Le Comité consultatif s'alarme de ce que la réglementation en matière d'achats soit si largement ignorée. Comme certains organismes ont une structure très décentralisée, couvrent des zones géographiques très diverses, travaillent dans des conditions souvent difficiles, et consacrent des millions de dollars à l'achat de biens et services, les risques de fraude, de gaspillage, de mauvaise gestion et d'irrégularités ne sauraient être sous-estimés. De l'avis du Comité consultatif, les règlements et règles, directives et politiques de l'ONU en la matière sont clairs et complets, mais des mécanismes appropriés doivent absolument être élaborés et mis en place d'urgence pour qu'ils soient strictement appliqués et que leur non-respect soit sanctionné. Tous les cas de non-respect des règlements et règles doivent être constatés; les responsables doivent être clairement désignés et tenus d'expliquer et de justifier leurs décisions (voir aussi, plus haut, par. 25 et 26).

Gestion des ressources humaines

66. Le Comité consultatif note que le PNUD, le FNUAP, le PNUE et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie n'ont pas encore atteint l'objectif de la parité des sexes et que le PNUE, le PNUD et le Tribunal continuent de recruter plus d'hommes que de femmes.

67. Le Comité des commissaires aux comptes a mis en évidence les faiblesses de la procédure de recrutement d'urgence suivie lorsqu'il a fallu trouver du personnel pour les opérations menées à la suite du tsunami, en particulier au PNUD et au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, entités qui n'avaient pas de fichier d'agents ayant l'expérience de la gestion des catastrophes humanitaires. Il a souligné que le FNUAP, qui disposent de tels fichiers, avait mis moins de temps à recruter. **Le Comité consultatif tient à souligner que les fichiers de personnel sont des outils indispensables qui permettent d'accélérer le recrutement; il engage tous les organismes à constituer de tels fichiers et à les mettre à jour régulièrement.**

68. En ce qui concerne la représentation géographique, le Comité consultatif a pris note des renseignements présentés par le Comité des commissaires aux comptes (voir aussi, plus haut, par. 28 et 29). Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui comptait 326 postes d'administrateur soumis au principe de la répartition géographique, 5 pays en développement étaient surreprésentés, et qu'à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), la proportion de fonctionnaires provenant d'Europe et d'Amérique du Nord avait été ramenée de 76 % en 2004 à 70 % en 2005. Le PNUD appliquait le principe de la répartition nord/sud ou pays développés/pays en développement et son objectif était la parité.

69. Le Comité des commissaires aux comptes s'est penché sur la procédure de recrutement, de rémunération et d'évaluation de la performance des consultants et des vacataires employés au siège et dans les bureaux régionaux du PNUE et a constaté que de nombreuses pratiques étaient incompatibles avec les règles établies (A/61/5/Add.6, chap. II, par. 89). Ainsi, contrairement aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/1999/7, des contrats de louage de services étaient toujours utilisés pour recruter des consultants et vacataires; des vacataires avaient été recrutés pour des périodes de 10 à 12 mois au cours de périodes de 12 mois consécutifs, et rien n'indiquait que la sélection ait été opérée conformément aux critères prescrits car il n'existait pas de trace écrite de la vérification des références, des qualifications et de l'expérience des candidats.

70. Le PNUE s'est rangé aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes selon lesquelles il devrait se conformer strictement aux instructions administratives régissant le recrutement, la rémunération et l'évaluation de la performance des consultants et vacataires et reprogrammer le système intégré de comptabilité et de budgétisation pour régler la question des types de contrat. **Le Comité consultatif s'inquiète du fait que personne ne semble être tenu responsable de ce qu'il faut bien appeler de graves infractions aux règles établies. Il demande qu'en cas d'infraction, les responsables soient clairement désignés et toutes les sanctions prévues appliquées.**

71. Au Centre du commerce international (CNUCED/CCI), le Comité des commissaires aux comptes a noté que sur un total de 806 consultants recrutés pour des activités de coopération techniques, 52 % provenaient d'Amérique du Nord et d'Europe et un tiers seulement étaient des femmes (A/61/5 (Vol. III), chap. II, par. 36). Il a souligné que d'après l'instruction administrative ST/AI/1999/7, les consultants doivent être sélectionnés « sur une base géographique aussi large que possible » et recommandé que le CCI continue de chercher un meilleur équilibre entre les régions et entre les sexes parmi les consultants et les experts.

72. Le Comité des commissaires aux comptes a souligné qu'en mai 2006, le HCR n'avait pas encore intégralement appliqué sa recommandation précédente selon laquelle il devrait, progressivement, cesser de faire appel à du personnel de projet (A/61/5/Add.5, chap. II, par. 121). Le Comité consultatif note que pour deux types de recrutement d'urgence (périodes de pointe et réinstallation), le HCR a signé des accords avec deux organisations non gouvernementales qui disposent de fichiers d'agents pouvant être mobilisés et déployés rapidement. Le HCR estime que ce personnel ne doit pas être considéré comme personnel de projet (A/AC.96/1026, annexe I, par. 7) et affirme qu'il a complètement cessé de recruter du personnel de projet tel qu'il était défini auparavant.

Fraude et présomption de fraude

73. Le Comité consultatif, qui en avait fait la demande, a reçu un tableau récapitulatif des cas de fraude ou de fraude présumée signalés pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 (voir plus loin l'annexe II). Les paragraphes 281 à 284 du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le HCR (A/61/5/Add.5, chap. II) contiennent des renseignements sur 14 cas de fraude ou de fraude présumée signalés par le HCR pour l'exercice clos le 31 décembre 2005. Le Comité consultatif a été informé que le HCR comptait améliorer encore ses systèmes de contrôle interne en 2007 afin que les principes de la responsabilité et de la transparence soient mieux respectés et que les risques de mauvaises gestion et de gaspillage soient réduits au minimum. Les mesures prises jusqu'ici comprennent le renforcement du Bureau de l'Inspecteur général, l'organisation d'un programme de formation à l'intention du personnel devant être entendu dans le cadre de certaines enquêtes et un redoublement des efforts de communication. Ainsi, en février 2006, le HCR a lancé un portail consacré à la responsabilité, accessible à tous les fonctionnaires à partir d'Internet, qui permet de consulter l'information relative aux ressources humaines et financières et offre des liens vers des sources d'information telles que l'instruction sur la fraude. **Le Comité consultatif se félicite des mesures déjà prises et recommande que le HCR continue à renforcer les mécanismes de contrôle et à réduire les risques de fraude.**

Technologies de l'information et des communications

74. Dans le cas du PNUD, le Comité des commissaires aux comptes a modifié son rapport en ce qui concerne le progiciel de gestion intégré, soulignant qu'il était préoccupé par des insuffisances des mécanismes de contrôles internes qui existaient déjà en 2004-2005 et avaient déjà été mises en lumière, par exemple la non-séparation de certaines fonctions incompatibles, le fait que le module Grand livre général n'avait été mis en service que vers la fin 2004 et l'absence de rapprochement automatique entre le grand livre auxiliaire des comptes bancaires et le grand livre général. Le Comité des commissaires aux comptes a également noté que pendant l'exercice biennal 2004-2005, les rapprochements mensuels du livre de paie du PNUD et de la balance du bureau de pays du Brésil par rapport aux données du système Atlas n'avaient pas été effectués.

75. En raison de ces lacunes, les comptes bancaires du siège et des bureaux de pays n'avaient pas fait l'objet de rapprochements mensuels au cours de l'exercice et il n'avait pas été possible de mettre en œuvre un système de rapprochements bancaires simplifié et automatisé. Il avait donc fallu procéder à des rapprochements manuels en fin d'exercice, ce qui était extrêmement complexe (voir plus haut par. 50 et 51).

76. Le Comité des commissaires aux comptes s'est intéressé à la suite donnée aux nombreuses recommandations qu'il avait faites dans son rapport précédent (A/59/5/Add.1, chap. II, par. 124 à 206) au sujet de la phase préalable à la mise en service du système Atlas. Le projet de mise en œuvre de ce système, commun au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS, a été lancé en janvier 2004 au siège du PNUD et dans tous les bureaux de pays, sauf celui du Brésil, celui-ci ayant déjà adopté un autre progiciel de gestion intégré (SAP).

77. Le Comité consultatif fait sienne la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle le PNUD devrait d'urgence remédier aux insuffisances du système Atlas.

78. Le Comité consultatif note que les faiblesses du dispositif de contrôle interne du système Atlas, mentionnées plus haut, avaient déjà été constatées par le Comité des commissaires aux comptes (voir A/59/5/Add.1, chap. II, par. 206) et que les difficultés opérationnelles que celui-ci prévoyait se sont matérialisées. Le Bureau de l'audit et des études de performance du PNUD s'est déjà penché à trois reprises sur le système Atlas et ses diverses recommandations sont en cours d'application.

79. Le Comité consultatif a les mêmes inquiétudes que le Comité des commissaires aux comptes au sujet de la mise en œuvre du système Atlas; il est désormais évident que les nombreux risques associés à la mise en œuvre d'un système d'une telle ampleur n'ont pas été correctement évalués au cours de la phase préliminaire. Il n'est toujours pas certain, au stade actuel, que toutes les difficultés que pose le fonctionnement d'un tel système soient bien comprises. D'après la façon dont les choses se sont passées dans les autres organismes qui ont mis en œuvre des logiciels de gestion intégrés, par exemple le Programme alimentaire mondial, il est clair que d'autres difficultés se poseront quand le système devra être mis à niveau en raison de changements au niveau soit des systèmes d'exploitation, soit du logiciel PeopleSoft (nouvelles versions ou appui); ces difficultés seront plus aiguës si le système a été largement adapté.

80. Le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection (voir A/58/82) ont souligné à de nombreuses reprises que les organismes des Nations Unies devraient coopérer davantage dans le domaine de l'informatique. Dans son rapport précédent, le Comité consultatif a fait observer que si les différents organismes ne communiquaient pas avec les autres au sujet de la mise en œuvre de leur progiciel de gestion intégré, ils ne pourraient pas faire d'économies d'échelle, ni profiter de l'expérience acquise, et ils courraient des risques accrus. Le Comité n'est pas convaincu que l'on ait vraiment procédé à une analyse objective et approfondie pour déterminer s'il serait possible d'appliquer un même modèle et des normes communes pour élaborer un système applicable dans tout le système. L'adoption des Normes comptables internationales du secteur public, qui forcera beaucoup des organismes qui ont déjà mis en œuvre un progiciel de gestion intégré à passer à des versions plus avancées des systèmes SAP ou PeopleSoft et en obligera d'autres, comme l'Organisation des Nations Unies, à passer du SIG à un progiciel de gestion intégré d'ici à 2010, est une bonne occasion de faire cette analyse.

Annexe I

Montants à provisionner au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

(En millions de dollars des États-Unis)

| <i>Organisation</i> | <i>Congés annuels</i> | <i>Rapatriement</i> | <i>Assurance maladie après la cessation de service</i> | | Total |
|--|-----------------------|----------------------|--|----------------------------|--------------------------|
| Tribunal pénal international pour le Rwanda | 10,6 | 7,9 | 24,7 | | 43,2 |
| Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie | 4,2 | 5,3 | 17,5 | | 27,0 |
| Centre du commerce international | 1,9 | 4,5 | 41,2 | | 47,6 |
| Organisation des Nations Unies | 118 à 123 | 100 à 105 | 2 072,8 | | 2 290,8 à 2 300,8 |
| Commission d'indemnisation des Nations Unies | 0,7 | 1,4 | 2,9 | | 5,0 |
| Programme des Nations Unies pour les établissements humains | Non disponible | Non disponible | Non disponible | | – |
| Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues | | 7,4 ^a | 1,4 | | 8,8 |
| Programme des Nations Unies pour le développement | 22,8 | 23,8 | 406,86 | | 453,46 |
| Programme des Nations Unies pour l'environnement | Non disponible | Non disponible | Non disponible | | – |
| Fonds des Nations Unies pour la population | 7,6 | 8,3 | 61,6 | | 77,5 |
| Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés | 24 | 145 | 249 | | 418 |
| Fonds des Nations Unies pour l'enfance | 38,9 | 36,9 | 292,4 | | 368,2 |
| Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche | 0,4 | 0,7 | 1,9 | | 3,0 |
| Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient | 1,5 | 168,07 | Non disponible | | 169,57 |
| Université des Nations Unies | 1,3 | 1,0 | 3,6 | | 5,9 |
| Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies | Non disponible | Non disponible | Non disponible | | – |
| Total | 231,9 à 236,9 | 510,3 à 515,3 | 3 175,86 | 3 918,03 à 3 928,03 | |

^a Recouvre à la fois les congés annuels et le rapatriement, la répartition entre les deux n'ayant pas été communiquée.

Annexe II

Cas de fraude et de présomption de fraude (exercice biennal 2004-2005)

| <i>Organisation</i> | <i>Nombre de cas signalés</i> | <i>Nombre de cas où les pertes ont pu être estimées</i> | <i>Total des pertes estimées (en dollars É.-U.)</i> | <i>Montant recouvré</i> |
|--|-------------------------------|---|---|-------------------------|
| Organisation des Nations Unies | 7 | 2 | 1 889 | 1 889 |
| Programme des Nations Unies pour le développement | 25 | 24 | 1 585 793 | 676 999 |
| Fonds des Nations Unies pour la population | 8 | 5 | 111 094 | 83 784 |
| ONU – Habitat | 2 | 1 | 4 202 | 0 |
| Fonds des Nations Unies pour l'enfance | 42 | 41 | 482 979 | 210 884 |
| Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés | 14 | 11 | 169 156 | 7 207 |
| Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient | 11 | 1 | 24 647 | 5 990 |
| Tribunal pénal international pour le Rwanda | 6 | 5 | 33 333 | 23 972 |
| Centre du commerce international | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Université des Nations Unies | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues/Office des Nations Unies contre la drogue et le crime | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Programme des Nations Unies pour l'environnement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 117 | 90 | 2 413 093 | 1 010 725 |